

COMMUNE DE NEUBOIS
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 JUIN 2022

Sous la Présidence de Mme UHLERICH Marie Odile, Maire

Etaient présents : Mmes, Mrs DIGEL Fabien, MARCOT Estelle, BLAS Jean-Luc
BLUNTZER Sylvie, MARTIN Joël, KAETZEL Michel, BENOIT Sandrine, ALISON
Frédérique, MERTZ Anne, GROSSIORD Evelyne, MOSSER Geoffroy.

Absents :

M. COLLIN Jean-Marc qui donne procuration à Mme le Maire,
M. THIRION Romuald qui donne procuration à Mme GROSSIORD Evelyne,
M. WIRTH Benoît.

ORDRE DE JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 12/05/2022
- 2) Travaux de voirie-programme pluriannuel
- 3) Aire de jeux
- 4) Budget : délibération modificative n° 1
- 5) Règles budgétaires et comptables M57
- 6) ATSEM, prolongation du contrat emploi compétence
- 7) Modalités de publication des actes administratifs
- 8) Divers

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 12.05.2022

Le procès-verbal ne soulève aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

2) Programme de voirie

PROGRAMME PLURIANNUEL

Suite à la réunion de la Commission Voirie du 8 juin dernier au cours de laquelle M. Georges du cabinet URBAMI a présenté en détail les travaux de voirie envisagés, l'estimatif détaillé de chaque aménagement et le phasage des travaux sur les années 2022, 2023, 2024 et 2025, Mme le Maire propose d'approuver ce programme de voirie pluriannuel qui se décompose comme suit :

Année 2022 - tranche ferme

Impasse du Messer : travaux de voirie et de réseaux pour un montant HT de 74.143,85 €,

Rue de l'Altenberg : travaux d'enfouissement des réseaux télécom et fibre optique pour un montant HT de 30.023,54 €.

Année 2023 - tranche optionnelle 1

Rue de l'Altenberg : aménagement du trottoir et pose d'enrobés pour un montant HT de 30.535,81 €

Entrée côté Dieffenbach : création d'une chicane et d'un trottoir accessible aux personnes à mobilité réduite entre la rue St-Materne et la RD 253 pour un montant HT de 75.145,35 €.

Année 2024 - tranche optionnelle 2

Entrée côté Sélestat - réalisation d'un plateau incluant la rue des Hirondelles, la rue des Pins et le chemin de la Pinède pour un montant HT de 60.207,35 €.

Année 2025 - tranche optionnelle 3

Réfection complète de la rue des Hirondelles pour un montant de 115.988,95 €. Lors de ces travaux, la circulation dans le lotissement sera réorganisée pendant environ un mois.

Montant total HT : 386.044,85 €

Plan de financement :

. Subvention CeA	: 90.000 €
. DETR	: 45.000 €
. Prêt relais et emprunt	: 105.000 €
. Autofinancement	: 240.000 €.

Mme le Maire donne quelques explications sur la mise en place d'un emprunt, le fonctionnement d'un prêt relais, le reversement du Fonds de Compensation de la TVA et

le bien fondé de prévoir un programme pluriannuel permettant d'avoir une vision à long terme du coût des travaux et des subventions tant pour la Commune que pour les financeurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et sur proposition de Mme le Maire décide :

- . D'approuver le projet présenté par le cabinet URBAMI-CONSULT et le phasage sur les années 2022 (tranche ferme), 2023, 2024 et 2025 (tranches optionnelles),
- . D'approuver le plan de financement présenté,
- . De solliciter une subvention auprès de la CeA dans le cadre de l'enveloppe du Fonds Communal Alsace,
- . De solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'aménagement et la sécurisation des entrées côté Dieffenbach et côté Sélestat,
- . D'autoriser le Maire à signer les marchés, avenants, conventions et toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

MAITRISE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre a expliqué lors de la Commission Voirie les différentes missions relevant de la maîtrise d'œuvre :

- . étude du projet,
- . dossier de consultation des entreprises,
- . suivi des travaux,
- . assistance aux opérations de réception.

Le coût des honoraires s'élève à 10.000 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et sur proposition de Mme le Maire décide :

- . D'approuver cette convention,
- . D'autoriser le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

3) Aménagement aire de jeux

Suite à la présentation des différentes aides financières de la CeA, Mme le Maire propose de solliciter une subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale Alsace auprès de la CeA et de reprendre la délibération dans ce sens.

Le devis estimatif s'élève à 14.891,20 € HT pose comprise. La plateforme devant recevoir cette structure devra être préparée par la Commune. Le coût total est estimé à 18.000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve l'installation du « Dôme Magicolor »,
- Charge Mme le Maire de solliciter une subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace.
- Charge Mme le Maire de faire une demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin.

Adopté à l'unanimité

4) Budget : décision modificative n° 1

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Mme le Maire,

- Approuve la délibération modificative n°1 du budget 2022 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
O20	Dépenses imprévues		-20 000 €
O23	Virement à la section d'investissement		+20 000 €
		Total	0 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
2151-104	Travaux de voirie		+50 000 €
2118-121	Aménagement aire de jeux		+12 000 €
		Total	+ 62 000 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
O21	Virement de la section de fonctionnement		+ 20 000 €
1323-104	Subvention du Département (Voirie)		+22 000 €
1641-104	Emprunt		+20 000 €
		Total	+ 62 000 €

Adopté à l'unanimité

5) Règles budgétaires et comptables M57

En application de l'article 106 III de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante choisir d'adopter les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée et la plus complète résulte d'une concertation entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et les associations d'élus et les acteurs locaux. La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 01 janvier 2024.

Vu le référentiel comptable M57,
Vu l'avis favorable du comptable en date du 20/05/2022,
Après avoir entendu le rapport de présentation du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, sans les obligations réglementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3500 habitants au 01 janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature M14 actuellement appliquée par la commune de NEUBOIS.
- D'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Lors du débat, Mme GROSSIORD a suggéré de présenter le compte administratif sous forme de graphique dans le bulletin communal. Les Conseillers émettent un avis favorable à cette proposition. Mme le Maire fera le nécessaire pour le compte administratif 2022.

Adopté à l'unanimité

6) ATSEM, prolongation du contrat emploi compétence

Le contrat de Mme DESCHAMPS Emeline prend fin le 29 juillet 2022.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de prolonger ce contrat pour répondre aux besoins de la classe de grande section de maternelle /CP pour la rentrée 2022-2023. L'Inspection Académique exige la présence d'une ATSEM au moins le matin.

Le contrat peut être renouvelé dans les mêmes conditions pour une durée de 6 mois maximum. Un contrat à durée déterminée lui sera proposé pour finir l'année scolaire, la quotité horaire sera revue à cette occasion.

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- De prolonger le Contrat Emploi Compétence pour une durée de 6 mois, à compter du 30 juillet 2022,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté l'unanimité

7) Modalités de publicité des actes administratifs

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Madame le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage,

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat,

3° Soit par publication sous forme électronique.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage.

La Commune publiera également sous forme électronique sur son site internet.

Adopté à l'unanimité

8) Divers

Commission Communale d'Aménagement Foncier : elle s'est réunie le 13 juin 2022 sous la présidence de M. Dominique MONTEIL commissaire-enquêteur. Les réclamations, observations et souhaits exprimés ont été étudiés et la CCAF a rendu un avis sur chaque sujet. L'avis de la CCAF sera notifié aux réclamants. Les Communes de Neubois et de Dieffenbach-au-Val auront à délibérer à l'automne quant à la suite de l'opération.

Eclairage public : les travaux sont pratiquement terminés, une dernière réunion de chantier est prévue le 22 juin prochain avant la réception des travaux.

Relevage de l'orgue : la subvention sollicitée auprès de la DRAC est accordée et les travaux démarreront le 18 juillet prochain. La collecte de fonds organisée sous l'égide de la Fondation du Patrimoine sera lancée très prochainement. Un tract explicatif sera diffusé dans tous les foyers neuboisien. Une visite du chantier pour les habitants et pour l'école sera programmée à l'automne.

Future salle : la Communauté de Communes gestionnaire du PLUi a confirmé lors de la Conférence des Maires du 13 juin 2022 que l'agrandissement du périmètre de la zone UE sera traité dans le cadre d'une révision simplifiée qui doit démarrer à l'automne et dont l'instruction s'échelonne sur environ deux ans.

. Invitation à l'ensemble des conseillers pour participer à la kermesse de l'école le 25 juin et à l'après-midi récréatif du dimanche 26 juin.

. Déménagement d'une classe : les enseignantes feront le nécessaire pour que la classe de GS/CP puisse être déménagée le samedi 9 juillet.

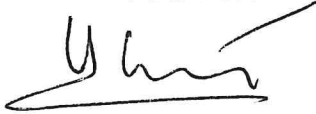
. Accueil Périscolaire : Mme BENOIT Sandrine demande si l'inauguration du nouveau bâtiment est prévue. Aucune information n'a été communiquée à ce jour.

Suivent les signatures de tous les membres présents

Neubois le

Mme le Maire 24 JUIN 2022

Marie Odile UHLERICH



Les Membres